

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 4 septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
26 août 2024

Date d'affichage
26 août 2024

Objet de la Délibération

Convention matériel informatique
collège Vauban

N°28.2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le quatre septembre à 17h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER

Pouvoir : de Jean-Pierre PIC à Philippe SIONNET

Secrétaire de séance : Michel GONNET

*

Monsieur le Président informe que le collège Vauban a obtenu du matériel informatique grâce au projet NEFE (Notre Ecole Faisons la Ensemble) du réseau académique, à l'initiative de l'équipe de circonscription.

Le collège Vauban intervient en tant que gestionnaire des fonds reçus à ce titre, qui ont permis d'équiper l'ensemble des écoles du réseau.

Le matériel offert au groupe scolaire de la Meije est une caméra conférence et quinze casques stéréo.

Il propose de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- autorise le Président à signer la convention annexée à la délibération,

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 6

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20240904-28_2024-DE
Reçu le 09/09/2024

**Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour
l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique**

Convention Collège Vauban/collectivité

Entre

Le collège Vauban (Briançon),

Représenté par madame la principale Chemissi-Nasri Fatma

Ci-après dénommée « Collège Vauban »

Et

La collectivité SIVOM La Grave – Villar d'Arène

Représentée par le Président, Olivier FONS,

Ci-après dénommée « Collectivité »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, un collège peut participer ponctuellement au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques et d'un réseau d'écoles publiques.

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique « **55 outils de visioconférence pour des écoles de montagne** » présenté par le réseau « Les Ecrins » à destination des écoles de secteur dans le cadre du Conseil de la Refondation ;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur

Vu la délibération du Conseil Syndical du 4 septembre 2024 approuvant la présente convention ;

AR Prefecture

005-240500264-20240904-28_2024-DE
Reçu le 09/09/2024

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Art 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat via le collège « Vauban » en vue de l'accomplissement des projets pédagogiques sus visés et financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens meubles dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat via le collège « Vauban » a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école de « La Meije » située sur le territoire de la commune de Villar d'Arène.

Les biens transférés d'une valeur de 652€50 TTC sont :

- 1 Caméra ConférenceCam Connect Logitech (Référence constructeur 960-001034) d'une valeur de 415.20€ TTC ;
- 15 casques stéréo pivotant NGS VOX800USB (Référence fournisseur 2874142) au prix unitaire de 15€82 soit 237.30€ au total.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée au SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.



A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « notre école faisons là ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 - Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Pour le collège

Pour l'école

La collectivité

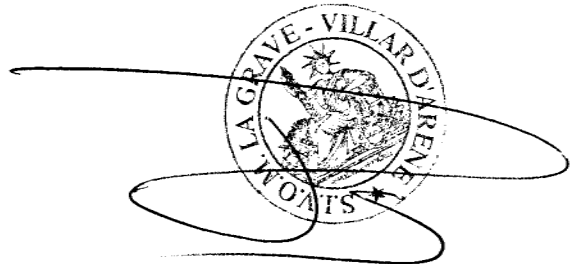
Madame Chemissi-Nasri Fatma

Fait à, le

Fait à, le

Fait à La Grave,

Le 4/09/2024



AR Prefecture

005-240500264-20240904-28_2024-DE
Reçu le 09/09/2024